

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT.

### **Etaient présents :**

Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Laure LANGEARD, Jacky RIVIÈRE, Yvette GARDIE, Denis DIDIER, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Stéphane TROUVÉ, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, David GOARIN, Stéphane GODART, Séverine LELIEVRE, Claire DELEU, Etienne RIFFAULT, Valentyna PIQUOT, Amélie CAPLAIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents excusés :**

Madame Sandrine MARNEUX donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Monsieur Edouard PERLY donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame Charlotte GOBÉ

### **Nombres de Conseillers :**

<b>Exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>

### **Ordre du jour**

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026
- 1. Election du maire
- 2. Désignation du nombre d'adjoints
- 3. Election des adjoints
- 4. Délégations consenties au maire
- 5. Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et de deux conseillers
- Questions et informations diverses

### **Secrétaire de séance :**

Madame Mireille COUÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 5 mars 2026

Report de l'approbation au conseil municipal du 31/03/2026

### **11/2026 – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Bernard ENAULT donne la parole au plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Jacky RIVIERE, qui prend la présidence de l'assemblée et constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Mireille COUÉ est élue secrétaire de séance.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Amélie CAPLAIN et Monsieur Etienne RIFFAULT

Monsieur Jacky RIVIERE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard ENAULT est candidat.

Le résultat du dépouillement du premier tour indique :

- 21 suffrages obtenus pour Monsieur Bernard ENAULT
- 0 nul
- 1 blanc

Monsieur Bernard ENAULT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **12/2026 – DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Bernard ENAULT, Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour 5 adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **13/2026 – ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Bernard ENAULT, Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : liste Eric BURNEL.

Le résultat du premier tour indique :

- 21 suffrages obtenus pour la liste Eric BURNEL
- 1 Blanc
- 0 Nul

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric BURNEL ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Eric BURNEL, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Sarah HEYVANG, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Christian CHARDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Laure LANGEARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Jacky RIVIERE, 5<sup>ème</sup> Adjoint

## 14/2026 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Bernard ENAULT, le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer dans les limites d'un montant (1 000€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.
- D'exercer, au nom de la commune, et pour un montant inférieur à 500 000€ le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L 523- et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à l'usage d'habitation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

<b>15/2026 – DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS</b>
---

Il est rappelé que le recensement de la population de Fontaine Etoupefour au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 2879 habitants,

Le taux maximum possible pour les indemnités de fonction des maires est de 55,70% de l'indice brut 1027,

Le taux maximum possible pour les indemnités de fonction des adjoints au maire est 21.38% de l'indice brut 1027,

Le taux maximum possible pour les indemnités de fonction des conseillers municipaux est de 6% de l'indice brut 1027,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Maire propose, et avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire d'une population de 1000 à 3499 habitants au taux de 48,88% de l'indice 1027
- d'adjoints au maire d'une population de 1000 à 3499 habitants au taux de 18% de l'indice 1027
- de deux conseillers municipaux délégués au taux de 4,52% de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **FIXER** le montant des indemnités de fonction à compter du 22 mars 2026 comme suit :
- Indemnités de fonction de maire d'une population de 1000 à 3499 habitants au taux de 48,88% de l'indice 1027
- Indemnités de fonction d'adjoints au maire d'une population de 1000 à 3499 habitants au taux de 18% de l'indice 1027
- Indemnité de fonction de deux conseillers municipaux délégués au taux de 4,52% de l'indice 1027

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. Monsieur ENAULT fait lecture de la charte de l' élu local aux membres du conseil et un exemplaire est distribué à chacun.
2. Prochains conseils municipaux :  
31/03/2026 à 19h30  
28/04/2026 à 19h30  
19/05/2026 à 19h30

3. Le jeune Tom DAUFRESNE, champion d'escalade Stoupefontainois remercie le conseil pour l'attribution d'une subvention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 43

Le Maire,  
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,  
Mireille COUÉ